Hoerdt, le 8 février 2019

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2019 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 30 janvier 2019 *transmise le : 30 janvier 2019*

Membres élus : 27 *en fonction : 25* *présents : 19*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Florence NOBLET, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Roland SCHURR qui donne procuration à Monsieur Didier KLEIN,
Madame Caroline MAECHLING qui donne procuration à Madame Andrée FRITZ,
Madame Christiane SAEMANN qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN,
Monsieur Grégory GANTER qui donne procuration à Madame Florence NOBLET,
Messieurs Emmanuel DOLLINGER, Claude RIEDINGER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.
4. Communications diverses.
5. Rapport des commissions municipales.
6. Motion portant sur le refus de l'installation d'un centre pénitentiaire au niveau de l'ancien site de l'EPSAN.
7. Modification n°3 du PLU.
8. Réhabilitation de l'ancienne brasserie « A la Couronne » : approbation d'un avenant n°1 en plus-value au lot n°1.
9. Réhabilitation de l'ancienne brasserie « A la Couronne » : approbation d'un avenant n°1 en moins-value au lot n°2.
10. Fourniture de fioul : autorisation de lancer les consultations et d'attribuer les marchés.
11. Aménagement d'une aire de jeux et de sols coulés : autorisation de lancer les consultations.
12. Dématérialisation de la commande publique.
13. Dématérialisation des actes budgétaires.
14. Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale : approbation.
15. Grand Contournement Ouest : porter à connaissance.
16. Exploitation d'installations de dépôt et de conditionnement de gaz industriels : porter à connaissance.
17. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Monsieur Gérard BERTEVAS se présente à l'assemblée et indique que l'essentiel de ses missions relève de la police du stationnement, de la surveillance de la voirie et des sorties d'écoles.

Il explique ne pas bénéficier du statut de policier municipal, si bien qu'il n'est pas compétent pour contrôler et verbaliser, le cas échéant, lorsqu'un véhicule est en mouvement. Il ne peut pas davantage procéder à un contrôle d'identité.

Monsieur Gérard BERTEVAS explique qu'il porte un gilet par balles en service et qu'il est habilité, comme tout citoyen, à interpeler tout auteur d'infraction, sans qu'il ne soit possible de contrôler et de vérifier les plaques minéralogiques des véhicules.

Sa présence a donné de premiers résultats, notamment en ce qui concerne l'enlèvement de véhicules en stationnement abusif. Il y a en effet moins de stationnements sauvages depuis sa prise de fonction.

Monsieur Gérard BERTEVAS ajoute que pour l'heure, il n'a pas procédé à la verbalisation des contrevenants, mais uniquement à l'apposition d'avertissements sur les pare-brise des véhicules.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn va très prochainement le doter d'un smartphone permettant la verbalisation électronique des véhicules.

Pour ce qui concerne les statistiques, 106 avertissements ont été distribués en trois semaines quant au respect de la zone bleue rue de la République.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de la Basse Zorn va mettre des disques bleus à la disposition des usagers.

Monsieur Gérard BERTEVAS indique quel est le montant des amendes encouru selon le type d'infraction commis.

Monsieur le Maire ajoute que pour l'instant le travail de Monsieur Gérard BERTEVAS a consisté à faire de la pédagogie.

Madame Valérie MISCHLER tient à rendre attentif la commune ainsi que Monsieur Gérard BERTEVAS quant aux problématiques de stationnement rencontrées devant le collège de Hoerdt et sollicite que des contrôles soient effectués le plus régulièrement possible.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Andrée FRITZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire indique que les observations qui ont été formulées avant la séance ont été prises en considération.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire indique que les observations qui ont été formulées avant la séance ont été prises en considération.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

4/ COMMUNICATIONS DIVERSES

19/12/2018	Monsieur René WOLFHUGEL a assisté à la réunion concernant le projet d'aire d'autoroute à Kilstett.
21/12/2018	Monsieur le Maire a assisté à la fête de Noël des résidents « La Solidarité » à Hoerdt.
21/12/2018	Monsieur le Maire a assisté au comité directeur du Pays d'Alsace du Nord.
21/12/2018	Concert de musique de la société de musique harmonie de Hoerdt.
03/01/2019	Madame Nadia STOLL a présenté les vœux de la commune à Madame DOSSMANN à l'occasion de ses 90 ans à la MAPAD.
04/01/2019	Vœux du maire au personnel.
08/01/2019	Monsieur Denis RIEDINGER et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame CRONIMUS à l'occasion de ses 90 ans.
11/01/2019	Vœux du maire aux acteurs locaux et aux nouveaux arrivants.
11/01/2019	Madame Nadia STOLL a participé à la commission petite enfance de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.
13/01/2019	Monsieur le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de l'association cyclo de Hoerdt.
15/01/2019	CHSCT et comité technique de la commune.
15/01/2019	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale des jeunes agriculteurs à Kurtzenhouse.
16/01/2019	Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune lors du conseil d'administration des Lutins.
16/01/2019	Monsieur le Maire a assisté à la remise de la galette des rois par la fédération patronale de la boulangerie et pâtisserie du Bas-Rhin à Brumath.
18/01/2019	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la société de pêche.
21/01/2019	Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN a représenté la commune lors de la remise des trophées d'accueil à la CCI.
22/01/2019	Vœux du maire aux commerçants.
24/01/2019	Réunion de l'association foncière.
29/01/2019	Commission culture.
30/01/2019	Monsieur Denis RIEDINGER, Madame Christiane WOLFHUGEL et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Marguerite CONRAD à l'occasion de ses 90 ans à la MAPAD.
31/01/2019	Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale du club du temps libre.
03/02/2019	Concert de musique de la société de musique harmonie de Hoerdt.

5/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

6/ MOTION PORTANT SUR LE REFUS DE L'INSTALLATION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE AU NIVEAU DE L'ANCIEN SITE DE L'EPSAN

Monsieur le Maire indique que la position de Monsieur Robert HERMMANN est incompréhensible, d'autant plus que le site est identifié comme prioritaire par le SCOTERS, dont il est le président, pour y accueillir de l'activité économique.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPSAN souhaite vendre son site et que la Communauté de Communes a réalisé une étude de faisabilité quant au devenir et à la possibilité de réhabiliter le site en question, qui bénéficie d'une situation géographique stratégique avec la présence d'un nœud autoroutier.

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, il a été très difficile de trouver de potentiels investisseurs qui soient intéressés par le site, à l'exception de la SERS.

Le département du Bas-Rhin est tout disposé à vendre des terrains pour permettre la requalification du site et les investissements.

C'est dans cet esprit que le Conseil Municipal s'est prononcé le 20 décembre dernier, obligeant d'ailleurs les futurs investisseurs à se conformer aux objectifs assignés par la commune quant au devenir du site.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré Monsieur Robert HERRMANN et qu'il lui a fait part de son incompréhension devant sa proposition d'installer un centre pénitentiaire à Hoerdt.

Un courrier a été adressé à Madame la ministre de la Justice sollicitant que la situation puisse se clarifier le plus rapidement possible, de manière à ne pas effrayer les potentiels investisseurs. Le député a rencontré Madame la ministre de la Justice à ce sujet, il y a quelques jours.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Préfet.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la motion proposée destinée à alerter solennellement les pouvoirs publics et notamment Madame la Ministre de la Justice, garde des sceaux, sur les conséquences négatives d'une éventuelle installation d'un centre pénitentiaire à Hoerdt au niveau de l'ancien site de l'EPSAN, quant au devenir du site et à sa requalification en cours.

Considérant que Madame la Ministre de la Justice, Garde des sceaux, a été destinataire de la part de Monsieur Robert HERRMANN, Président de l'Euro Métropole de Strasbourg, d'un courrier l'invitant à privilégier le site hoerdtois de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) pour y installer un nouveau centre pénitentiaire dans le Département du Bas-Rhin, rejetant ainsi l'idée, pourtant avancée par les services de l'Etat, de l'installer à Illkirch-Graffenstaden.

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention Madame la Ministre de la Justice, Garde des sceaux et plus largement des pouvoirs publics et de les alerter sur la situation du site évoqué, soit un ancien hôpital qui fait l'objet d'un projet d'investissement conséquent consacré exclusivement au développement économique actuellement sur le point d'aboutir.

Considérant que la proposition qui a été faite récemment est de nature à décourager tout potentiel investisseur, alors même que des contacts ont été noués avec plusieurs aménageurs et que des projets d'implantation ont d'ores et déjà été présentés.

Considérant que le projet porté par la commune de Hoerdt et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, en étroite relation avec l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord, correspond aux orientations prévues au SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg) qui a inscrit le site de Hoerdt comme prioritaire pour y accueillir de l'activité économique répondant aux besoins du territoire.

Considérant que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a fait réaliser une étude par un cabinet extérieur indépendant sur la requalification du site, qui a conclu à la nécessité de répondre aux enjeux du territoire et aux besoins des entreprises et des investisseurs en matière d'activité économique, y voyant un réel potentiel de développement au niveau du site même de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord.

Considérant que la Communauté de Commune de la Basse Zorn ne dispose actuellement plus de foncier disponible afin de permettre le développement d'activités économiques, à l'exception notable du seul site de l'EPSAN, extrêmement bien situé géographiquement, aux portes de l'Euro Métropole de Strasbourg et au cœur d'un nœud autoroutier exceptionnel formé par l'A4 et l'A35, desservant Paris, l'Allemagne vers l'est et le nord, et le sud du pays.
Considérant qu'en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial et la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal de Hoerdt s'est prononcé, à l'unanimité, le 20 décembre dernier sur le principe d'accepter d'adapter et de modifier, le cas échéant, les règles d'urbanisme afin de faciliter la requalification du site en secteur d'urbanisation économique.

Considérant qu'une fois un projet retenu, il a été convenu, de concert avec l'EPSAN et l'intercommunalité, de demander au Conseil Municipal de Hoerdt de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet concernant la requalification, dont l'objectif est notamment de garantir l'adaptation des règles d'urbanisme actuellement en vigueur au sein de la commune de manière accélérée.

Considérant que l'ensemble des acteurs locaux travaillent à la requalification du site depuis plusieurs années, en lien étroit avec la Région et le Département du Bas-Rhin.

Considérant que le projet de requalification de l'ancien site hospitalier est sur le point d'être finalisé, plusieurs investisseurs sérieux et aux capacités financières solides ayant, en effet, fait part de leur plus vif intérêt.

Considérant que des projets concrets ont d'ailleurs été présentés il y a quelques semaines de cela, qui démontrent, à l'évidence, que des investisseurs sont prêts à s'engager sur du long terme eu égard à l'emplacement stratégique du site.

Considérant que l'EPSAN est d'ailleurs actuellement en train de finaliser le cahier des charges en vue de lancer une grande consultation afin de retenir un ou plusieurs investisseurs aptes à s'inscrire dans le projet de requalification du site, tel qu'il est souhaité par nos collectivités.

Le Conseil Municipal de Hoerdt sollicite de la part de Madame la Ministre de la Justice, Garde des sceaux, d'une part, de rejeter l'hypothèse d'implantation sur le site de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord d'un centre pénitentiaire, alors même que plusieurs projets de requalification du site permettent d'entrevoir à la fois de l'activité économique et de la création d'emplois et, d'autre part, de lever très rapidement toute ambiguïté quant aux intentions de l'Etat concernant ce site, de manière à ce que le projet de requalification exemplaire puisse aboutir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la motion, telle que proposée.

après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

7/ MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Retrait de la délibération du 11 décembre 2018 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 11 décembre 2018, considérant que la délibération susvisée comporte certaines imprécisions susceptibles de la fragiliser juridiquement et que cette même délibération n'a pas fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, si bien qu'elle n'est pas devenue exécutoire et peut être retirée à tout moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération du 11 décembre 2018 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU le retrait de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 1er juillet 2017,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au Syndicat Mixte du SCoT de l'Alsace du Nord en date du 1er juillet 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2008, modifié le 13 septembre 2012, le 8 octobre 2013 (modification simplifiée) et le 15 septembre 2016,

VU la consultation, au titre de l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme, de la mission régionale de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 26 juillet 2018 et sa réponse en date du 19 septembre 2018 ne soumettant pas le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté en date du 25 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme notifié à la Sous-Préfète et aux personnes publiques associées le 20 juin 2018,

VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Procédure : Correction :
  - de la durée de consultation de l'autorité environnementale sur le schéma illustratif de la modification figurant en P5 de la notice ;
  - de la référence à la modification et non la révision dans le titre (P4).
- Point 1 : Corrections de la partie réglementaire et de la notice explicative de sorte que la disposition *« les reconstructions en cas de sinistre sont possibles, sauf si le sinistre est lié à une inondation »* soit maintenue en secteur N5.
- Point 2 : Correction de la notice explicative pour enlever, du point de modification, l'objectif de suppression du tracé des canalisations de transport de matières dangereuses du plan de zonage.
  Cette correction permet de lever la réserve du commissaire-enquêteur.
  Il résulte de ce changement que seuls les couloirs de bruit seront supprimés du plan de zonage.
- Point 3 : Précision de l'historique de l'ancienne raffinerie PRR pour justifier que Hoerdt n'est plus impactée par un PPRT.

après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter les changements mentionnés supra,

DECIDE d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a n aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée dessus,

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Adopté à l'unanimité.

8/ RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BRASSERIE « A LA COURONNE » : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 EN MOINS VALUE AU LOT N°2

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 en moins-value pour le lot n°2 « gros-œuvre » pour un montant de 1 017,67 € HT, concernant l'absence de pose d'un bungalow salle de réunion et d'un vestiaire pour 5 040,00 € HT et d'un remblai en moins pour 988,99 € HT, mais tenant compte, toutefois, de la réalisation d'un ravoirage en béton pour un montant de 1 976,94 € HT, de la fourniture et de la pose d'un isolant sous dallage pour 2 633,73 € HT et d'une plus-value sur Pu du remblai pour 400,65 € HT.

Montant initial du marché	121 436,35 € HT
Montant de l'avenant n°1	- 1 017,67 € HT
Nouveau montant du marché	120 418,68 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 et seront prévus au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

9/ FOURNITURE DE FIOUL : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS ET D'ATTRIBUER LES MARCHES

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue d'assurer la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux et de l'autoriser à signer les marchés à venir.

Le montant de la prestation de fourniture de fioul est estimé à environ 30 000,00 € HT pour 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer les marchés à venir,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

10/ AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET POSE DE SOLS COULES : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans un premier temps, de se prononcer sur l'aménagement d'une aire de jeux et d'un sol coulé au niveau de la cour de la maison de l'enfant et de permettre la mise en place d'un sol coulé au niveau de la structure de jeux située dans la cour de l'école maternelle « Les Courlis » avant, dans un second temps, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations.

Le projet est estimé à la somme de 24 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aménagement d'une aire de jeux et d'un sol coulé au niveau de la cour de la maison de l'enfant et de permettre la mise en place d'un sol coulé au niveau de la structure de jeux située dans la cour de l'école maternelle « Les Courlis »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

11/ DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que ce point s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'administration via l'utilisation de nouvelles technologies de l'information.

Dans le cadre de la modernisation de l'administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement par délibération du 17 mars 2009 pour la mise en place d'une procédure de dématérialisation des actes administratifs.

Cette dernière consistait alors à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Aussi, dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un «tiers de télétransmission» chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

La mise en place de la dématérialisation des actes de la commune a permis de faire parvenir aux services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, toutes les délibérations du Conseil Municipal, accompagnées éventuellement de leurs annexes, y compris les délibérations à caractère financier ainsi que les arrêtés concernant la fonction publique territoriale, les conventions et les contrats.

Pour des raisons techniques et notamment de volume, les documents d'urbanisme ainsi que les budgets et les marchés publics ne pouvaient pas faire l'objet d'une transmission par dématérialisation à l'époque.

Une convention avec la Préfecture a été conclue, convention qui fixe les règles d'utilisation du logiciel Actes.

L'installation a permis à la commune de limiter les frais d'envoi et de bénéficier d'un traitement automatisé et sécurisé.

Il est désormais possible de dématérialiser les documents relevant de la commande publique.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant relatif à la télétransmission des documents relevant de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche de dématérialisation des actes relevant de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de signer l'avenant relatif à la dématérialisation des actes relevant de la commande publique,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

12/ DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

Dans le cadre de la modernisation de l'administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement par délibération du 17 mars 2009 pour la mise en place d'une procédure de dématérialisation des actes administratifs.

Cette dernière consistait alors à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Aussi, dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un «tiers de télétransmission» chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

La mise en place de la dématérialisation des actes de la commune a permis de faire parvenir aux services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, toutes les délibérations du Conseil Municipal, accompagnées éventuellement de leurs annexes, y compris les délibérations à caractère financier ainsi que les arrêtés concernant la fonction publique territoriale, les conventions et les contrats.

Pour des raisons techniques et notamment de volume, les documents d'urbanisme ainsi que les budgets et les marchés publics ne pouvaient pas faire l'objet d'une transmission par dématérialisation à l'époque.

Une convention avec la Préfecture a été conclue, convention qui fixe les règles d'utilisation du logiciel Actes.

L'installation a permis à la commune de limiter les frais d'envoi et de bénéficier d'un traitement automatisé et sécurisé.

Il est désormais possible de dématérialiser les documents budgétaires.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur les actes budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche de dématérialisation des actes budgétaire de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de signer l'avenant relatif à la dématérialisation des actes relevant de la commande publique,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

13/ CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE : APPROBATION

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce la compétence « fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

La gestion de la fourrière animale intercommunale est assurée sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, et confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale (SPA-SFA).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont conventionné de longue date avec la SPA puis avec l'ex Communauté de communes de la Région de Haguenau, pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public de fourrière animale de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 7 ans, il est proposé de reconduire ce partenariat avec les collectivités (communes ou EPCI compétents en matière de fourrière animale) qui le souhaitent.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La SPA-SFA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le territoire des collectivités conventionnées, dans le respect de la règlementation en vigueur.

Elle devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, de même que la qualité de l'accueil des animaux et du public.

Elle devra pouvoir intervenir pour assurer ses missions sept jours sur sept, y compris les jours fériés, de 8h à 18h30.

A titre exceptionnel, et notamment en cas d'urgence, elle devra également être en capacité d'intervenir de nuit.

Elle pourra être sollicitée par les élus et services des collectivités conventionnées, par les forces de l'ordre ou les services de secours.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, à son initiative et à ses frais, confier à la SPA-SFA une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA-SFA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA-SFA percevra une rémunération comprenant :

- le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;
- une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,50 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,35 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la région de Haguenau, la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et la commune de Hoerdt concernant la gestion du service public de fourrière animale, par délibération du 10 septembre 2015.

Suite à la délocalisation du refuge de la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg par l'Eurométropole, cette dernière avait lancé un appel d'offres pour l'attribution de la fourrière au mois de janvier 2015.

La Société Protectrice des Animaux de Strasbourg n'avait alors pas remporté l'appel d'offre, si bien que c'est une société privée, la SACPA, qui est intervenue à compter du 1er septembre 2015.

La SACPA, titulaire du marché au niveau de l'Eurométropole, proposait alors d'assurer le service public de mise en fourrière pour un coût fixe de 0,90 € par habitants soit pour une population de 4 476 habitants, pour un coût de 4 028,40 €.

Pour rappel, la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg facturait son service à hauteur de 829,00 € par an.

La commune de Hoerdt s'est alors rapprochée de la Société Protectrice des Animaux de Haguenau ainsi que de la Communauté de Communes de la région de Haguenau.

La Société Protectrice des Animaux de Haguenau, titulaire du marché au niveau de l'établissement public de coopération intercommunal, s'est proposée d'assurer le service public de mise en fourrière pour un coût fixe de 0,40 € par habitants soit pour un population de 4 476 habitants, pour un coût de 1 790,40 €, auquel il convenait d'ajouter le coût sollicité par la Communauté de Communes pour la mise à disposition des installations à hauteur de 0,25 € par habitant.

Après avoir contractualisé avec la Communauté de Communes de la région de Haguenau et donc de la Société Protectrice des Animaux de Haguenau, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de gestion du service public de fourrière animale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 décembre 2018 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 7 ans,

VU le projet de contrat de délégation de service public et son annexe joints à la présente délibération,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale et les collectivités extérieures à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (communes ou EPCI) qui le souhaitent, pour la gestion de la fourrière animale,

APPROUVE le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer la convention de gestion et à accomplir toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente,

AJOUTE que la date d'effet est fixée au 1er janvier 2019,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

14/ GRAND CONTOURNEMENT OUEST : PORTER A CONNAISSANCE

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation unique pour le projet de l'autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire de 22 communes situées sur le linéaire du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation unique pour le projet de l'autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

A PRIS CONNAISSANCE de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation unique pour le projet de l'autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire de 22 communes situées sur le linéaire du projet.

Adopté à l'unanimité.

15/ EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE DÉPÔT ET DE CONDITIONNEMENT DE GAZ INDUSTRIELS : PORTER A CONNAISSANCE

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 autorisant la société Air Products à exploiter des installations de dépôt et de conditionnement de gaz industriels à Reichstett.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 autorisant la société Air Products à exploiter des installations de dépôt et de conditionnement de gaz industriels à Reichstett,

après en avoir délibéré,

A PRIS CONNAISSANCE de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 autorisant la société Air Products à exploiter des installations de dépôt et de conditionnement de gaz industriels à Reichstett.

Adopté à l'unanimité.

15/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 1 rue du Manège,
- 2 domaine de la rose des sables,
- 13 rue Leh,
- 4 rue des Métiers,
- 104 rue de la République,

- 17 rue d'Eckwersheim,
- 5 rue des Asperges
- Rue de la Gare

- Carnaval

La cavalcade carnavalesque aura lieu mardi 13 février 2018 à 14 h 29.

- Jumelage Büttelborn

Le 3 mars 2019, de nombreux Hoerdtois (membres de l'association de la Herrefasenacht et du Conseil Municipal des Enfants) participeront au défilé du carnaval de Büttelborn, ainsi que des membres du Conseil Intercommunal de la Jeunesse.

Le 1er mai 2019, déplacement de l'Harmonie Hoerdt – Reichstett à Büttelborn.

Le 12 mai, une délégation de Büttelborn participera à la fête des asperges à Hoerdt.

Le 16 juin 2019, une délégation de Hoerdt participera à la fête des asperges de Büttelborn.

Le 15 août 2019, une rencontre entre l'équipe 1ère de Hoerdt et de Büttelborn est prévue à Hoerdt dans le cadre des festivités du 90ème anniversaire de l'Association Sportive de Hoerdt.

Le 25 août 2019, une équipe de Büttelborn participera aux jeux inter sociétés de Hoerdt.

Le 18 octobre 2019, une soirée française est prévue à Büttelborn.

- Commissions municipales

Commission Information Communication : lundi 11 février 2019 à 20 h.
Commission cimetière : mercredi 20 février 2019 à 20 h.
Commission des finances : mardi 26 février 2019 à 20 h.
Commission Travaux : jeudi 7 mars 2019 à 20 h.
Commission des finances : mardi 19 mars 2019 à 20 h.
Commission des finances : jeudi 28 mars 2019 à 20 h.

- Conseil Intercommunal de la Jeunesse

Le Conseil Intercommunal de la Jeunesse se rendra le Conseil de l'Europe et présentera les deux films qu'il a tournés sur le harcèlement scolaire.

- Grand débat national

Monsieur le Maire indique que la décision a été prise sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Basse Zorn par les Maires, de mettre les salles à disposition gratuitement à tous ceux qui souhaitent organiser un tel débat, en s'assurant néanmoins préalablement de la qualité de ou des organisateurs.

- Manifestations

Vendredi 8 février 2019 : Artistes au presbytère.
Samedi 16 février 2019 : Gaîté lyrique Offenbach au centre culturel.
Dimanche 17 février 2019 : Tournoi de belote (chorale Sainte Cécile).
Dimanche 17 février 2019 : Tournoi en salle vétérans (ASH).
Samedi 23 février 2019 : Bal carnaval des pompiers au centre culturel.
Jeudi 28 février 2019 : Carnaval Club du Temps Libre au centre culturel.
Samedi 2 mars 2019 : Disco carnaval (section disco).
Dimanche 3 mars 2019 : Carnaval des enfants (section disco).

Lundi 4 mars 2019 : Soirée carnavalesque au centre culturel.
Mardi 5 mars 2019 : Cavalcade carnavalesque (Association Herrefasenacht).
Mardi 5 mars 2019 : Après-midi dansante au centre culturel.
Vendredi 8 mars 2019 : Artistes au presbytère.
Dimanche 10 mars 2019 : Salon philatélique au centre culturel.
Dimanche 10 mars 2019 : Courses PMH Trot.

Fin de la séance à 22 h 15.